

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Le 5 octobre 2026 à 17h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, M. ROBERT, MME ROHEL, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉES : MME LECART qui a donné procuration M GUIRAUD,
MME BERNADET qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENTS : MME HARHAD (arrivée à 17h30)
M HIRTZ (arrivé à 17h30)
M BIDOUZE (arrivé à 17h38)

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 octobre 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°052-26 – OBJET : Convention Cadre entre le CCAS et la Ville de Lesparre-Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu le projet de convention cadre entre le CCAS et la Ville de Lesparre Médoc,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal doté de l'autonomie administrative et financière, exerce ses missions de prévention et de développement social sous l'autorité de son Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de formaliser par une convention cadre les relations entre la Ville et le CCAS afin de préciser les modalités de leur coopération, notamment en matière de mise à disposition de moyens humains, matériels et techniques, ainsi que les modalités de participation financière de la Ville au fonctionnement du CCAS ;

Considérant que certaines missions ou interventions à caractère social pourront, le cas échéant, faire l'objet de conventions ou actes spécifiques ;

Considérant que ladite convention est conclue pour la période du 6 octobre 2026 au 30 septembre 2032 et pourra être modifiée par avenant ou résiliée dans les conditions qu'elle prévoit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** la convention-cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Lesparre-Médoc telle qu'annexée à la présente délibération.

☞ **Dit que** la convention est conclue pour la période du 6 octobre 2026 au 30 septembre 2032,

☞ **D'autoriser** madame la Vice-Présidente à signer convention ainsi que, les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

A Lesparre-Médoc, 6 octobre 2026
Pour copie conforme
Le Président du CCAS,

Bernard GUIRAUD